Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 057-245700695-20261002-D2026_148_SI-AR

République Française
Département de la Moselle

DECISION 2026-148

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2656TRFB « Travaux de réfection des toitures de la maison communautaire à Cattenom - Lot n° 01 : Etanchéité », notifié le 3 août 2026, passé avec la société MB LUX ETANCHEITE à 57290 FAMECK, pour un montant de 286 015,74 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet la modification du montant toutes taxes comprises (T.T.C.) du marché,

Vu que l'avenant n° 1 est conclu sans nouvelle procédure de mise en concurrence, la modification du contrat étant non substantielle, aux sens des articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n° 1 au présent marché est conclu avec la société MB LUX ETANCHEITE à 57290 FAMECK dans le but de modifier le montant toutes taxes comprises du marché, suite à une erreur matérielle. En conséquence, le montant toutes taxes comprises (T.T.C.) du marché est de 343 218,89 €.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 2 octobre 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

COMMUNAUTE de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS
Le Président